

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1321

présenté par

Mme Louwagie et M. Jacob

à l'amendement n° 967 de la commission des finances

ARTICLE 60

Compléter la première colonne de la troisième ligne du tableau de l'alinéa 18 par les mots : « ou effluents d'huilerie de palme et rafle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les externalités négatives des « effluents d'huileries de palme et rafle » sont équivalentes, voire pires, à celles du tallol et brai de tallol (acides gras), il est juste est proportionné de soumettre la part d'énergie issue de ces matières premières au même seuil de 0,6%.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.